



REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260321-332026-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33/2026**  
**Objet : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'U.D.S.I.S.**

**Membres : 19**

**Présents : 19**

**Procuration : 0**

**Voix délibérative : 19**

**Date de la convocation :  
17.03.2026**

**Date d'affichage :  
25.03.2026**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 11h, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué par Jean-Jacques THIBAUT, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Thierry SOLDA ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Cécile GRIVOIS DONAT ; Xavier FERRER ; Emeline FERNANDEZ ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Stéphanie CHARLES ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Patricia BAILLEUL ; Michel ASPARO

**Secrétaire de séance :** Laurent TOIX

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (U.D.S.I.S).

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote ;

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée.

Monsieur Laurent TOIX propose sa candidature

L'assemblée se prononce pour procéder au vote à main levée.

Monsieur Laurent TOIX obtient 19 voix

Ainsi, Monsieur Laurent TOIX est désigné comme représentant de la commune pour siéger au sein de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (U.D.S.I.S).

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour notifier cette décision à l'U.D.S.I.S et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Jacques THIBAUT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux, à l'initiative de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme à l'original  
Au registre sont les signatures